

LINFORMATEUR

Chers citoyens, chères citoyennes et villégiateurs,

Heures d'ouverture

Lundi 8h à 12h et

13h à 16h

Mardi 8h à 12h et

13h à 16h

Mercredi 8h à 12h et

13h à 16h

Jeudi 8h à 12h et

13h à 16h

Vendredi 8h à 12h et

13h à 16h

Samedi Fermé

Dimanche Fermé

Quoique la pandémie du COVID-19 ait ralenti les activités socio-économiques, la Municipalité de Déléage poursuit toutes ses activités importantes pour la santé et la sécurité des citoyens. Que ce soit en aménagement du territoire, en voirie, à l'administration, la sécurité publique, l'hygiène du milieu, nous sommes en mode actif. Les séances ordinaires du mois ont dû s'effectuer sans public et aussi par téléphone. Nous avons dû nous ajuster avec la situation que nous vivons tous. Dès que la situation reviens à la normale nous ouvrirons au publique.

Ça va bien aller!

Nos employés saisonniers ont commencé à se joindre à l'équipe de la voirie afin de mettre en état les chemins qui ont été endommagés par le gel et le dégel.

Il y a eu quelques changements dans l'équipe administrative, d'urbanisme et de la voirie. Nous vous invitons à souhaiter la bienvenue aux nouveaux employés arrivés depuis la dernière publication de L'Informateur.

Joanne Poulin, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

Gino Beaudoin, Contremaître

Gabriel Yoland Blais, Inspecteur municipal

Tatiana Renzo, Technicienne en administration

Sophie Mercier, Proposée à l'urbanisme

Pour nous rejoindre

Téléphone:

(819) 449-1979

Adresse:

175, Route 107

Déléage (QC)

Je vous souhaite un bon été. Soyez prudent, gardez vos distanciations sociales et je vous encourage à bien suivre les directives gouvernementales afin de vous protéger et protéger les autres.

CAMPING

Le projet du camping Base de plein-air, La chasse-Galerie, situé sur le chemin Rivière Gatineau Nord, va bon train. Présentement 90 % du projet est terminé.

Certains résidents du chemin Rivière Gatineau Nord seront raccordés au réseau d'égout au cours de l'année.

PROJET À VENIR

Nous sommes présentement en attente de subvention pour l'agrandissement du Centre Palma Morin et aussi pour la construction d'un toit au Centre multifonctionnel et l'ajout d'un espace de bureau pour le contremaitre et un espace repas propre et sécuritaire au garage municipal.

PRENDRE NOTE

Suite à la pandémie du COVID-19, la municipalité a du fermé son bureau municipal et tous ses autres bâtiments municipaux jusqu'à nouvel ordre au public.

Merci de votre collaboration.

ÇA VA BIEN ALLER



WWW.DELEAGE.CA

Consultez notre site web et notre page Facebook

PETIT RAPPEL

> Les ordures ménagères

> Le recyclage

Aucun sac aucun déchets laissé à côté des bacs seront ramassé par le contracteur.

La disposition des bacs

Les bacs doivent être au chemin la veille de la collecte, les roues et la poignée vers votre maison. Une fois la cueillette effectuée ne pas laisser vos bacs sur le bord de la route.

Merci de votre compréhension.



Prochaines séances ordinaire du conseil 2020 À 19h30

2 juin

7 juillet

4 août

1 septembre

6 octobre

3 novembre

1 décembre



SAVIEZ-VOUS QUE...

Vous pouvez consulter les matrices graphiques de la municipalité en ligne en allant sur le site web de la municipalité : www.deleage.ca Repérez la rubrique Geocentriq dans la page principale Cliquez sur « matrices graphiques de Déléage » en bleu Ensuite, utilisez les outils de navigation pour vous déplacer dans la carte



OBJETS VOLUMINEUX OU ENCOMBRANTS

La collecte des gros objets se fera le 27 mai 2020 et le 7 octobre 2020

Nous vous demandons de placer vos gros objets au chemin seulement la veille de la collecte.

Veuillez noter que durant toute l'année, vous pouvez vous départir de vos objets volumineux en vous rendant à l'Écocentre de Maniwaki, au 161, rue du Parc industriel (des frais peuvent s'appliquer). Pour obtenir les heures d'ouverture ou toutes autres informations veuillez composer le (819) 305-2007.



Les objets qui ne seront pas ramassés sont les suivants:

- > Tous les appareils contenant du fréon, réfrigérateur, congélateurs, airs climatisés et distributeurs à eau.
- > Les blocs de béton, les pots contenant des liquides:
- Les pneus, la peinture, les huiles usées:
- > Matériaux de construction

Un mètre cube de rebut sera toléré



SÉCURITÉ PUBLIQUE



Le service de sécurité incendie de la municipalité désire vous rappeler que les feux de brûlage peuvent vite devenir incontrôlables. Nous vous demandons donc de vous procurer une autorisation au préalable à la municipalité et de faire preuve d'une très grande vigilance.

Portez une attention particulière à ce que vos entrées soient dégagées en tout temps, libre de branches ou de toute autre obstruction. Assurez-vous que votre chemin privé soit assez dégagé afin qu'un camion incendie puisse circuler.



<u>Tous les feux à ciel ouvert sont interdits sur le territoire</u>. Seulement les feux à l'intérieur d'un foyer spécifiquement conçu pour cet usage seront autorisés ou les feux à l'intérieur d'un contenant (baril) recouvert d'un pare-étincelles seront aussi tolérés.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Un permis est nécessaire avant d'entreprendre des travaux de construction, de rénovation, d'installation de piscine, de champ d'épuration ou d'une clôture et pour bien d'autres travaux. Une inspection sera effectuée suite à l'émission d'un permis afin de s'assurer que les travaux sont conformes au permis émis.



RAPPEL



L'installation d'une roulotte de camping est permise dans certaines zones de la municipalité. Assurez-vous également d'obtenir l'autorisation au préalable.

Aménager sa piscine de façon sécuritaire

Une piscine résidentielle est source de plaisirs, mais elle comporte aussi des dangers potentiels.

Parmi les principaux facteurs de risques associés aux piscines résidentielles, l'absence de clôture ou de barrière pour limiter l'accès à la piscine de la maison, de la terrasse ou du terrain.

Un permis délivré par la municipalité sera nécessaire:

- Pour construire
- Pour installer ou remplacer une piscine
- Pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.



Veuillez noter qu'en zone urbaine il interdit d'implanter une piscine creusée ou hors terre dans la cour avant d'une propriété, soit entre la maison et le chemin public ou privé. Aussi toute porte donnant accès à une piscine doit être munie d'un dispositif de verrouillage automatique.

Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens

Le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de la Loi sur

l'encadrement des chiens, qui stipule qu'une morsure infligée par un chien potentiellement dangereux devra être signalée.

Ce règlement est en vigueur depuis le 3 mars 2020 et s'applique dans toute la province.

Le règlement établit les pouvoirs des municipalités à l'égard des chiens ou de leur propriétaire ou gardien. Des normes s'appliqueront pour l'ensemble des chiens et des mesures additionnelles viseront les chiens déclarés comme étant potentiellement dangereux par la municipalité.

La municipalité aura un système d'inscription obligatoire (Gestipattes). Des informations obligatoires sur le chien devront être répertoriés dans Gestipattes .

La municipalité s'est muni d'un système d'alerte aux citoyens afin de prévenir lors de situation urgent. Le système sera disponible sous peu.

SOYEZ À L'AFFÜT!

TRAVAUX PUBLICS

Le service des travaux publics de la municipalité déploie des efforts constants pour garder les voies de circulation en bon état sur son territoire.

Ses principaux champs d'activité sont :

- ♦ la réparation et l'entretien des chemins
- ♦ l'entretien des fossés et des ponceaux
- l'entretien des outils, des équipements et des véhicules roulants de la municipalité.

Nous prévoyons effectuer pour la période estivale des travaux d'améliorations pour une distance de 3 a 4 km.

Chemin de la Ferme-Joseph

Chemin du Lac Bois-Franc (aux 2 extrémités du chemin)

Chemin Godin



La fermeture total pour les camions lourds en charge pendant la période de dégel est interdit sauf en cas d'urgence

NE JETTE PAS TES VÊTEMENTS DONNE LES AU SUIVANT

La municipalité met à la disposition des contribuables des bacs de récupération de vêtements.

Il est situé dans le stationnement du Centre Palma Morin.

DÛ À LA PANDÉMIE DU COVID-19, PRENDRE NOTE QUE LE SERVICE
EST TEMPORAIREMENT SUSPENDU



MON MILIEU DE VIE, JE L'EMBELLIS



Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble doit maintenir un bon état de propreté de son terrain.

Le propriétaire d'une résidence ne peut déposer, laisser ou permettre que soient déposés ou laissés divers objets ou matériaux sur son terrain tels que des déchets ou ordures ménagères, des amoncellements de bois, de terre, de béton, et autres.

De même, le propriétaire doit entretenir régulièrement son terrain aménagé en pelouse de façon à éliminer les herbes hautes. Il ne peut laisser pousser des mauvaises herbes comme l'herbe à poux (particulièrement après le 1 août de chaque année), ou des broussailles ni laisser des arbres morts ou dangereux et couper le gazon régulièrement

Si des propriétaires ne maintiennent pas leurs terrains dans un état de propreté convenable, la municipalité peut, faire exécuter les travaux nécessaires qui, dans ce cas les coûts relatifs à l'entretien seront facturés aux propriétaires.